



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 14591

Texte de la question

M. Julien Dray attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la directive européenne concernant la responsabilité environnementale. Cette directive, en cours d'élaboration, exclut de son champ les contaminations par des pollens de plantes génétiquement modifiées. Ce serait donc la collectivité qui assumerait le risque lié aux semences OGM et non les semenciers eux-mêmes. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement compte prendre afin de défendre, au niveau européen, un régime de responsabilité comportant notamment l'obligation de garantir la non-contamination des filières conventionnelles.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la responsabilité en cas de contamination des filières conventionnelles par les organismes génétiquement modifiés (OGM). La France est attachée à l'élaboration d'un régime communautaire de responsabilité environnementale et contribue activement aux travaux menés au niveau européen, afin que, dans la logique du principe pollueur-payeur, des mécanismes effectifs de réparation du dommage environnemental soient mis en place au niveau communautaire. La directive européenne visant la prévention et la réparation des dommages environnementaux est actuellement en cours d'adoption. Les OGM sont pris en compte dans cette directive, comme les autres produits, pour ce qui est du dommage environnemental. Par ailleurs, la ministre de l'écologie et du développement durable est attachée à ce que les consommateurs et les agriculteurs gardent durablement le choix entre des produits « avec » et « sans OGM ». Les deux règlements européens récemment adoptés, dont l'un vise la traçabilité et l'étiquetage des OGM et l'autre les aliments génétiquement modifiés destinés à l'alimentation humaine ou animale, renforcent l'encadrement législatif des OGM dans le sens souhaité par les autorités françaises. L'application effective de ces deux règlements garantira le libre choix des consommateurs, en les informant sur la présence ou non d'OGM dans les produits. Des travaux sont également en cours aux niveaux national et communautaire pour mieux définir les mesures techniques destinées à préserver la pérennité des différents modes de production agricole. La connaissance scientifique des voies de « contamination » des cultures conventionnelles par les OGM et les mesures à mettre en oeuvre pour limiter ce phénomène feront l'objet de programmes de recherche.

Données clés

Auteur : [M. Julien Dray](#)

Circonscription : Essonne (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14591

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 2003, page 2137

Réponse publiée le : 8 septembre 2003, page 6945